

HISTOIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET DE SES « BENEFICIAIRES »

Intervention de Pierre VERDIER aux journées d'études de l'ANPASE
à Hyères le 14 octobre 2003

Traiter ce sujet aurait été une gageure et je l'aurais refusé s'il n'y avait pas eu dans le titre deux précautions pour moi essentielles :

- histoires est au pluriel,
- bénéficiaires entre guillemets.

Le pluriel d'histoires me permettra de conter des histoires, mais pas l'Histoire de l'ASE, qui n'a pas encore été écrite et que je ne suis pas en mesure d'écrire aujourd'hui. Autrement dit je fais l'aveu de la partialité : j'apporte simplement un éclairage, que j'espère réel, mais dont je revendique la partialité.

Michel Andrieux a été assez fin pour mettre des guillemets à bénéficiaires. Qui, en fin de compte bénéficie du système :

- les enfants, qui souvent n'ont rien demandé ?
- les agents, qui en vivent ?
- la société que ça sécurise ?

On voudrait que ce soient les enfants et leur famille, mais d'autres enjeux ne sont-ils pas en jeu tout au long de l'histoire ? Des enjeux économiques quand on ouvre ou qu'on ferme telle institution, des enjeux de police sociale quand on crée des Centres éducatifs renforcés ou fermés...

Je présenterai cela autour de cinq tableaux :

1. la lutte contre la mort
2. l'organisation de l'assistance
3. la logique de la protection
4. la logique du soin
5. le droit des usagers

1 - la lutte contre la mort

On pourrait remonter très loin dans l'histoire de la protection sociale de l'enfance en France avec le rôle joué par les Hôtels-Dieu et par l'Eglise.

Un des premiers soucis était de vaincre la mort et d'assurer la survie des enfants abandonnés. Ainsi les conciles de Vaison et d'Arles en 442 et 452 précisent les mesures à prendre en faveur des enfants exposés :

« Celui qui recueillera un enfant abandonné le portera à l'église où le fait sera certifié. Le dimanche suivant, le prêtre annoncera aux fidèles qu'un nouveau né a été trouvé, et dix jours seront accordés aux parents pour reconnaître et réclamer leur enfant ».¹ S'il n'était pas réclamé, on s'adressait aux fidèles, et celui qui le recueillait devait payer en le recevant² .³

Cela nous interroge déjà sur la désignation du bénéficiaire.

On cite aussi, vers 1150 l'importance de l'Ordre du Saint-Esprit fondé à Montpellier par Maître Guy. Celui-ci créa un établissement qui pouvait accueillir jusqu'à 600 enfants. Après Montpellier, des maisons seront créées par ce même ordre en Italie, en Sicile, en Allemagne, en Espagne... En France, 100 ans après, on en dénombre, selon une bulle du pape Nicolas IV, 11 en Bourgogne, 3 en Lorraine, 2 dans la Narbonnaise, 2 en Languedoc, 4 en Guyenne, 3 dans la province d'Arles...

« Les registres conservés dans les hôpitaux de Marseille prouvent que, dès le début du XIV^e siècle, il existait dans cette ville une organisation poussée de la protection de l'enfant abandonné

Ces textes révèlent un ordre strict des registres d'admission, une comptabilité impeccable des placements⁴. La surveillance de ces placements devait être organisée puisqu'en certains cas on retirait l'enfant à la nourrice qui le soignait mal. Un règlement du 15 juillet 1399 fixait à vingt-deux mois la durée de l'allaitement. On ne sait pas ce que ces enfants devenaient à cet âge, mais on les retrouve plus tard hébergés dans la maison. Les filles étaient dotées, les garçons apprenaient un métier manuel. Quelques-uns étaient admis à faire des études spéciales... ».

A Paris le 7 février 1362, plusieurs bonnes personnes allèrent voir l'évêque pour « *lui faire entendre la nécessité et misère de ces pauvres enfants qui périssaient de famine et froidure, plusieurs d'eux gâtés de gale et taigne dont ils mourraient misérablement, et les pauvres fille violées de nuit. Ce qui causerait de grands malheurs à la ville s'il n'y était pourvu* ».

C'est à la suite de cela que fut fondé l'hôpital des pauvres du Saint-Esprit. Plus tard un arrêt précisera que ces enfants seront habillés de robes et vêtements de drap rouge, ce qui fait qu'on appela vite les enfants, les « enfants rouges ». Un peu plus loin on créera l'Hôpital des « enfants bleus ». On sait qu'à cette époque le vêtement indique le rang, la fonction, l'appartenance sociale. Ces enfants sont dès lors « désigné ». Et cela va durer longtemps...

¹ Cité par Terme et Monfalcon, *Histoire des enfants trouvés*, 1840, p. 79 Concile de Vaison . (Albert Dupoux - *Sur les pas de Monsieur Vincent* p. 7)

² Comme on le voit, le servage, sinon l'esclavage, était encore admis. (Albert Dupoux - *Sur les pas de Monsieur Vincent* p. 7)

³ Extrait de *Sur les pas de Monsieur Vincent*, Albert Dupoux - p. 7

⁴ Cités par REMACLE, *op. cit.*, p. 45 . (Albert Dupoux - *Sur les pas de Monsieur Vincent* p. 12)

La mortalité était effrayante. Elle s'est même accrue au cours du XVII^e. Ainsi la mortalité des enfants trouvés avant 1 an passe de 58 à 95% à Rouen, de 54 à 72 % à Caen et de 60 à 84 % au cours du siècle⁵.

Cela tenait :

- aux conditions de l'abandon et du recueil
- aux soins prodigués après la découverte de l'enfant et principalement son alimentation.

L'abandon

L'abandon apparaît vite comme le moyen le plus commode de se débarrasser d'un enfant gênant socialement ou qu'on ne peut économiquement assumer. Les registres d'admissions de la Maison de couches ou des Hôtels-Dieu de province montrent un parallèle entre le nombre d'abandons et les crises de subsistance : Ainsi le nombre d'abandons est-il passé à Paris de 1 759 en 1700 à 2 525 au cours de l'hiver terrible de 1709, et redescendu à 1698 en 1710. De même à Lyon, 454 abandons en 1700, 1884 en 1709, et 589 en 1710. Ce billet d'une mère de Rouen en août 1785 est significatif :

« Je vous la laisse en bon état et vous prie d'en avoir grand soin jusqu'à ce que j'ai gagné un lit pour me coucher, car je couche par terre depuis que je suis sortie de l'hôpital et suis devenue toute enflée de fièvre⁶ ».

Ou celui-ci qui se trouve au musée de l'assistance publique

« Monsieur et Madame, ce pauvre enfant se recommande à vos charité ordinaires puisqu'elle n'a ni père ni mère qui la puissent nourrir. Elle est baptisée et s'appelle Marie. Tous trois prieront Dieu pour votre maison »

Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, la pratique la plus courante pour abandonner son enfant est l'« exposition ». L'enfant est déposé par ses parents dans un lieu public. D'Alembert est un exemple caractéristique de cette façon de faire : fils illégitime de Madame de Tencin et du Chevalier Le Camus Destouches, il sera trouvé sous le porche de l'église Saint-Jean-Le-Rond et baptisé Jean Le Rond.

Dans d'autres cas, c'est une sage-femme complaisante qui, contre rétribution, se charge de déposer l'enfant à l'hospice des Enfants-Trouvés. Ainsi, Jean-Jacques Rousseau raconte dans ses *Confessions* comment il abandonna son premier enfant chez une sage-femme prudente et sûre, appelée Mlle Gouin « chez qui Thérèse Levasseur accoucha et qui conduisit l'enfant à l'hospice des Enfants-Trouvés ».

⁵ Jean-Pierre Bardet et Olivier Faron, *Des enfants sans enfance : sur les abandonnés de l'époque moderne* in Histoire de l'enfance en occident, du 18^e à nos jours, tome II Le Seuil 1998 p. 137

⁶ Cité par Jean Sandrin, « Les abandons d'enfants sous l'Ancien Régime », in *Le Peuple français* et dans *Enfants trouvés, enfants ouvrier*, Aubier, 1982.

C'est pour faciliter le recueil de l'enfant que l'usage s'est répandu au cours du Moyen-Âge de placer des « coquilles » ou des berceaux à l'entrée de certaines églises. C'est ainsi qu'un texte de 1600 nous dit :

« Dedans l'église Notre-Dame, à main gauche, il y a un bois de lit qui tient au pavé, sur lequel, pendant les jours solennels, on met lesdits enfants trouvés afin d'exciter le peuple à leur faire charité... Lesdits enfants trouvés sont quelquefois demandés et pris par des bonnes personnes qui n'ont point d'enfants en s'obligeant de les nourrir et élever comme leurs propres enfants ».

Le Secret

Dans le même sens, s'est développé l'usage du « tour ». Le tour est une sorte de tourniquet placé dans le mur de l'hospice qui permettait le dépôt anonyme et le recueil secret de l'enfant.

On trouve les premières traces d'un tour à Milan en 787. Il devint ensuite officiel à Rome en 1741 selon Alcindor, ou même dès 1168 selon d'autres auteurs.

Le tour n'est pas créé, ainsi que le précise le règlement du tour d'exposition de Bordeaux en 1717, « pour inviter les père et mère à abandonner, mais seulement dans l'esprit de charité, pour conserver les enfants et empêcher l'exposition dans les rues et places publiques ». Lamartine voyait dans ce système qui permet « d'abandonner un enfant sans que l'on puisse distinguer le visage de la mère pécheresse... » une ingénieuse invention de la charité chrétienne, « ayant des mains pour recevoir, mais pas d'yeux pour voir, ni de bouche pour parler ».

L'abandon est cependant considéré comme un acte répréhensible et dans bien des villes, la mère qui expose l'enfant risque des peines (fouet, amende honorable, bannissement). Peines moins lourdes, cependant, qu'en cas d'avortement, qui peut entraîner la peine de mort. Ainsi que l'écrit le procureur auprès du parlement de Toulouse à son substitut en 1776 :

« Si l'exposition est un crime qui ne mérite aucun pardon, il est des cas où on doit fermer les yeux sur certains maux pour en éviter de plus considérables... On fait sagement de s'imposer silence, de crainte qu'un excès de rigueur n'engage les personnes qui seraient dans le cas de tomber dans de pareils délits, de se mettre à l'abri de toute poursuite en étouffant les enfants, en les précipitant dans les puits, les rivières ou les latrines. L'exposition ne mérite donc pas de poursuite...⁷ ».

La possibilité d'abandon secret a certainement permis que de nombreux enfants non désirés gardent la vie. Il faut savoir, en effet, qu'à Paris, seul endroit où l'on ait des

⁷ Sandrin, *op. cit.*

statistiques précises publiées, le nombre d'abandons passe de 3000 par an entre 1640 et 1649 à 17 000 entre 1710 à 1719.

Le pourcentage d'enfants trouvés par rapport aux naissances atteindra 40% en 1771-1772, puis se stabilisera à 33-34% à la veille de la Révolution⁸. Un enfant, sur trois qui naissaient, était abandonné. Aujourd'hui, avec 350 accouchements sous x par an, c'est 1 pour dix mille.

L'instauration du tour va susciter de nombreuses polémiques. Il va multiplier les abus qu'on avait voulu supprimer :

- à Montreuil, un sourd muet de 17 ans fut introduit dans le tour ;
- à Nîmes, une nourrice avait reçu un enfant de l'hospice ; elle alla le déposer dans le tour voisin d'Alès pour le reprendre ensuite et toucher double salaire ;
- à Dunkerque, une femme employée de l'hospice y avait déposé ses trois enfants ;
- à presque partout des sages-femmes faisaient métier de déposer les enfants au tour et de découvrir ensuite dans quelles mains ils passaient ;
- à Sedan, à Steney il en venait un grand nombre de Belgique où le tour n'existait pas. Il fallut fermer le tour. Même chose à Metz ;
- il y avait aussi des meneurs qui, contre rémunération, amenaient des enfants au tour, par exemple à Lyon.

Le tour a été rendu obligatoire par le décret de 1811 en ces termes « *dans chaque hospice destiné à recevoir les enfants trouvés, il y aura un tour où ils devront être déposés* »

Tout au long du XIX^e auront lieu des débats autour du tour :

- Ses partisans, autour de Lamartine,
- Ses détracteurs, Victor Paul, inspecteur des enfants trouvés, Boicervoise, diront qu'ils encouragent la dépravation « ils portent un préjudice très grave à la morale publique, puisqu'ils persuadent les mères qu'elles sont libres de s'affranchir des devoirs de la maternité »⁹.

D'autres arguments, tout à fait actuels, car ce débat, nous l'avons toujours à propos de l'accouchement sous x, feront progresser les mentalités.

Ainsi Le Vicomte de Melun dénonce le caractère irréversible du tour : « *C'est un gouffre, dit-il dans les Annales de la Charité de 1845, une oubliette A cause de l'anonymat, la mère ne pourra jamais revenir sur son geste et son enfant est à jamais privé d'identité et d'état civil* ».

Enfin, les tours auraient contribué au développement de trafics plus ou moins louches, tels ceux des collecteurs d'enfants parcourant les campagnes.

⁸ Bianco-Lamy, *L'Aide à l'enfance demain*, La Documentation française, 1980.

⁹ Victor Paul, *Réflexions sur les enfants trouvés 1844* cité par Danielle Laplaige p. 27

Pour dissuader les parents on essaiera de développer le sentiment religieux chez les pauvres gens. Plus facile à dire qu'à faire. On développera aussi le déplacement des enfants. En effet, on avait remarqué que

« ...quelques couples légitimes abandonnaient leur enfant au tour avec un signe distinctif (médaille, ruban de couleur...); la mère se présentait peu après comme nourrice, récupérait son enfant et percevait les pensions trimestrielles. L'Administration décide alors de placer les nourrissons non plus dans leur département d'origine mais dans des départements limitrophes; les enfants déjà installés dans leurs familles nourricières seront ramenés à l'hospice et transportés, eux aussi, dans un autre département. La circulaire fut d'abord appliquée à la lettre, certains parents retirèrent alors très vite leurs enfants des hospices par peur de les perdre à jamais, mais les complications administratives furent telles que la procédure sera abandonnée peu à peu. Lamartine dénoncera le caractère arbitraire et brutal de cette mesure : pour quelques abus facilement réprimables individuellement, de nombreux enfants se voient condamnés à une vie insécurisante engendrée par ces séparations successives. Lamartine parlera même de suicides d'enfants :

*« Quoi ! N'est-ce pas une rigueur ? Une peine ? Un exil ? Une barbarie ? Ah ! demandez-le à votre propre cœur intimement interrogé, demandez-le à ces convois presque funèbres de ces enfants expatriés que nous rencontrons par longues files sur nos routes, le front pâle, les yeux mouillés, les visages mornes (...). Demandez-le, j'ai été vingt fois témoin moi-même de ces lamentables exécutions, demandez-le à ces enfants que votre gendarmerie vient enlever de force à celle qui a été jusque-là sa mère, et qui se cramponne à la porte de la chaumière dont on vient de l'arracher à jamais ! Demandez-le à ces pauvres mères indigentes qui courent de chez elle chez le maire, de chez le maire à la préfecture, pour faire révoquer l'ordre inflexible (...). Demandez-le aux suicides précoces d'enfants déplacés, qui, dans mon département même, ne pouvant supporter l'angoisse de ces séparations, se sont précipités dans le puit de la maison ou dans l'étang du village¹⁰ ».*¹¹

Lamartine n'a pu inventer ces faits, car il aurait été aussitôt démenti. Pour la première fois, un témoignage fait apparaître l'existence de liens affectifs puissants entre les enfants et les nourrices qui le élèvent. Et il poursuit sa plaidoirie avec un sens de l'analyse et un discernement remarquables.

« Que faites vous par le déplacement et l'échange forcé des enfants trouvés ? Vous endurez l'âme de l'enfant que vous promenez d'une famille à l'autre pour lui apprendre bien qu'il n'en avait aucune (...). Vous ravalez sa nature en lui montrant qu'il n'est pour vous qu'un rebut de l'humanité, à qui on ne tient compte ni de ses affections, ni de ses larmes, qu'on déporte d'un sol à un autre comme un vil bétail ! (...). Vous lui enseignez à ne s'attacher à rien, à ne rien aimer¹² ».

¹⁰ Lamartine, *Discourt*, op. cit.

¹¹ Sans famille à Paris Danielle Laplaige

¹² Lamartine, *Discourt*, op. cit.

Les administrateurs des Hospices de la Seine rétorquent stoïquement que « les déplacements opérés avec prudence et précaution sont sans inconvénients notables pour la santé d'enfants transplantés et qu'il y a lieu de les continuer¹³ ».

C'est à cette époque aussi que l'on développera les secours préventifs d'abandon développés à partir de 1840¹⁴ qui deviendront les allocations mensuelles.

C'est dans cet esprit que le code de la famille et de l'aide sociale édictait que le lieu du placement des pupilles et assimilés devait être tenu secret. Et cela ne sera supprimé que par la loi de 1986.

Jugés coûteux et trop permissifs, les tours seront fermés les uns après les autres. Celui de Paris, institué en 1827 fermera en 1861.

Vous savez qu'on est en train de réinstaller des tours en Allemagne, Hollande, Belgique... sous le nom de Tourniquet ou de boîte à bébés. Nous sommes allés manifester récemment à Anvers contre cette pratique qui heureusement rencontre des oppositions. Vous n'étiez pas nombreux à nous accompagner ! Faut venir, quand on est travailleur social, on doit être engagé !

Le Tour sera remplacé par le Bureau Ouvert. Dans les dossiers, vous voyez indiqué « abandon à bureau ouvert », ou « abandon à BO ». La loi de 1904 disait : il y aura un bureau ouvert de jour et de nuit.

1869 Maxime Du Camp témoigne d'un abandon :

« Pendant que j'étais là, compulsant des registres, une femme entra. Elle était fort jeune, dix neuf ans à peine. Elle sanglotait et tenait dans ses bras un enfant âgé d'une dizaine de jours environ, embéguiné d'un joli bonnet de dentelles à faveurs roses. Elle s'assit, ou plutôt se laissa tomber sur une chaise, et dit : « Voilà ma petite fille, je ne puis pas la garder, je vous l'apporte ». Par une sorte de geste machinal de la main, elle essuyait violemment ses yeux inondés de larmes.

On la questionna : « Pourquoi abandonnez-vous votre enfant ?

- Je ne gagne que vingt sous par jour, je n'ai pas de quoi la nourrir ».

Pendant ce temps, la petite fille s'étant mise à crier, elle la retourna et lui tapota le dos. Le commis remarqua la netteté, l'adresse de ce geste, qui dénote des habitudes maternelles acquises, et aussitôt il lui dit :

« Vous avez plusieurs enfants ?

- Oui, monsieur, j'en ai un autre, un garçon, à la maison.

- Quel est le père ? ». Elle hésita un peu et répondit : « un soldat ». L'interrogatoire réglementaire et formulé d'avance sur une feuille imprimée commença. (...) A la question :

« Vous a-t-on dit que vous ne pourriez avoir de ses nouvelles que tous les trois mois, et que jamais vous ne sauriez où il est ? », elle courba les épaules, inclina la tête, se tassa sur elle-même comme si un poids trop lourd l'avait accablée, et ses sanglots

¹³ Journal de la Société de la morale chrétienne, 1840.

¹⁴ Albert Dupoux, Sur les pas de Monsieur Vincent, p. 197

redoublèrent. Quand toutes les réponses eurent été inscrites, on lui passa la plume pour signer le procès-verbal, elle déclara qu'elle ne savait pas écrire.

Le commis tira un cordon de sonnette, et bientôt une fille de service apparut ; elle prit l'enfant, l'étendit sur le lit de camp, vérifia le sexe et dit : « Une petite fille ». A ce moment, la mère se jeta à genoux, saisit son enfant, l'embrassa avec transport, et resta penchée, collée sur sa fille comme si elle eût voulu ne jamais s'en séparer.

Le commis se leva, vint à la femme, et lui dit avec ce flegme que donne l'habitude du même spectacle souvent répété : « Si cela vous fait tant de peine d'abandonner cette enfant, pourquoi ne la gardez-vous pas ? ».

Elle se redressa d'un bond, passa sa manche sur son visage tuméfié, ne se retourna même pas, poussa la porte et s'enfuit. Je demeurais stupéfait ; le commis me regarda et me dit : « C'est toujours comme ça ! ».¹⁵

Les conditions de vie

Mais dans ces orphelinats, on recevait des orphelins mais pas les enfants trouvés, car sinon « il faudrait en recevoir beaucoup trop, car moult gens feraient moins de difficultés à abandonner quand ils verraient de tels enfants bastards nourris davantage et qu'ils n'auraient pas leur charge première ni sollicitude ».

Le grand problème était d'assurer leur survie. La mortalité était en effet effroyable. On trouve notamment beaucoup de débats autour de la question de l'allaitement artificiel et d'essais malheureux de lait animal.

Un exemple, rapporté par un médecin de l'hospice des Enfants assistés de Paris au Journal Le Temps en 1880 :

« Autant que possible, on fera téter l'enfant au pis même de la bête afin qu'il ait le lait au degré de chaleur qui lui convient le mieux. Depuis longtemps un agent de surveillance des Enfants-Assistés qui habite Gannat, M. Boudard entretient chez lui de chèvres-nourrices, et la bête capricieuse par excellence se prête complaisamment à ce qu'on exige d'elle.

Voici comment on procède, dit le brave homme, on prend l'enfant sur le bras droit ou gauche, comme si on voulait lui offrir l'un ou l'autre sein, on le présente à la chèvre qui le flaire d'abord le plus souvent, puis on le place sous elle, de telle façon que le bras qui soutient l'enfant se trouve entre les mamelles et les jambes de derrière de l'animal qui ne peut lui faire aucun mal, en admettant qu'il fasse des difficultés les premières fois, ce qui est rare. Après deux ou trois séances, l'enfant et l'animal ont fait connaissance, la chèvre remue moins, l'enfant s'y prête mieux et le reste va de soi-même. Plus tard chaque fois que la chèvre entendra crier l'enfant et d'aussi loin qu'elle pourra l'entendre, elle se rendra d'elle-même auprès de lui, si elle est libre, et manifesterà son impatience d'arriver si elle est attachée ».¹⁶

¹⁵ Extrait de *Sans famille à Paris*, Danielle LAPLAIGE, p. 21/22

¹⁶ Extrait de *Recueillir... accueillir* (P 52/53)

Le 30 novembre 1780, le bureau des Enfants-Trouvés déplorant la mortalité qui atteint les nouveaux-nés de la Couche, surtout dans les périodes où se fait sentir la disette de nourrices, et convaincu que cette mortalité résulte de la « réunion d'un trop grand nombre d'enfants dans un même lieu » se persuade que le seul remède serait de faire élever le plus d'enfants possible « au lait d'animaux ». Or il a été informé qu'il y a, « dans la province de Gâtinais, un canton où il existe un très grand nombre d'habitants des deux sexes qui sont sains et robustes, et qui n'y ont été élevés qu'avec du lait de vaches ou de chèvres. La ville de Montargis en est le centre. Comme cette ville est entourée d'une vaste prairie, il y a lieu de croire que c'est l'abondance des pâturages qui est la cause de cet usage qui y est pratiqué de tout temps. M. d'Outremont¹⁷, qui a été sur les lieux a lui-même vérifié les faits. Il a vu un grand nombre de femmes mariées ou veuves qui ont élevé ainsi leurs enfants ou ceux des autres avec autant de succès que celles qui ont donné le sein aux leurs. Et il y a à Chateaurenard un hôpital qui est administré par un prieur-curé, des officiers municipaux, et trois dames de charité ».

Toutes ces conditions réunies semblent aux administrateurs permettre un préjugé favorable à la constitution de ce que nous appellerions aujourd'hui un parfait « centre nourricier ». D'autant plus qu'au premier bruit qui s'en est répandu, il s'est présenté plus de cinquante femmes, qui toutes ont élevé des enfants sans nourrice.

On s'enquiert d'un meneur consciencieux, on fait construire une voiture confortable par un charron du pays, et on s'entend avec les administrateurs de l'hôpital de Chateaurenard pour y recevoir les enfants à l'arrivée, et en faire la distribution aux nourrices.

Quelques mois après, le 30 mai 1781, le bureau constate les premiers résultats de cet essai. Il est obligé de reconnaître qu'ils ne sont pas heureux. « Trois envois ont été faits, dont deux de 16 enfants et un de 12 ». Sur ces 44 nouveaux-nés, « il ne reste jusqu'à présent que 9 enfants vivants ».¹⁸

Le 25 juin 1781, 11 enfants étaient envoyés. 10 moururent dans les 3 mois et le 11^{ème} deux mois après.

Le 20 août 1781, un autre convoi de 12 nouveaux nés : tous, sauf 1 étaient morts au bout d'un mois

Le 14 novembre 1781, un dernier essai était tenté : sur 10 enfants il n'en restait qu'un au bout d'un an, qui mourut d'ailleurs 2 ans après.¹⁹

En 1880 le conseil de Paris décide de la construction d'une nourricerie modèle à l'hôpital des enfants Assistés placée sous la direction du docteur Parrot. Celle-ci comportait

¹⁷ Un des directeurs du bureau des Enfants-Trouvés.

¹⁸ A la vérité, nous ne trouvons trace sur les registres d'inscription que de deux envois, l'un de 16 enfants, le 29 janvier, l'autre de 12, le 21 mars. Tous les enfants du premier convoi, sauf deux, qui huit ans après furent placés dans des familles du pays, moururent. Sur les 12 du deuxième convoi, aucun ne survécut.

¹⁹ Extrait de *Sur les pas de Monsieur Vincent*, Albert Dupoux - p. 118/119

notamment des ânesses dont le lait était le mieux supporté, pour allaiter les enfants syphilitiques qui risquaient de contaminer leurs nourrices s'ils étaient nourris au sein.

Mais la mortalité restera le grand fléau. Ainsi en 1800, il y a 200 ans elle a pu atteindre 98% à l'Hôpital des enfants trouvés (1275 admissions, 1361 décès en 6 mois).

2 - L'organisation de l'assistance

Au point de vue des institutions, il faut bien sûr souligner la place de Saint-Vincent-de-Paul. Celui-ci découvre en 1638 la situation des enfants trouvés, dont il se faisait parfois un commerce scandaleux. C'est pourquoi il organise l'hôpital des Enfants-Trouvés. Les principes actuels du service seront posés dès 1639 : un dossier pour chaque enfant, une réglementation prévoyant le logement, la nourriture, le trousseau, le recrutement des nourrices, le placement des enfants à la campagne, leur surveillance, leur instruction. Trois siècles plus tard, les pratiques et le vocabulaire n'avaient pas changé : on parle encore de « pécule » ou de « vêtue »...

Pour l'évoquer, je voudrais réveiller la petite Angélique de Zola, dans Le Rêve, petit roman écrit en 1888.

Lorsque Hubert et Hubertine ont ramené à la maison cette enfant trouvée, il se passe ceci :

« Comme elle la touchait, l'enfant, violente, se leva, se débattit ; et, dans la lutte, elle écarta le bras. Un livret cartonné, qu'elle cachait sur sa peau même, glissa par une déchirure de son corsage. Elle voulut le reprendre, resta les deux poings tordus de colère, en voyant que ces inconnus l'ouvraient et le lisaient.

C'était un livret d'élève, délivré par l'Administration des Enfants assistés du département de la Seine. A la première page, au-dessous d'un médaillon de Saint-Vincent-de-Paul, il y avait, imprimées, les formules : nom de l'élève, et un simple trait à l'encre remplissait le blanc ; puis, aux prénoms, ceux d'Angélique, Marie ; aux dates, née le 22 janvier 1851, admise le 23 du même mois, sous le numéro matricule 1634. Ainsi, père et mère inconnus, aucun papier, pas même un extrait de naissance, rien que ce livret d'une froideur administrative, avec sa couverture de toile rose pâle. Personne au monde et un écrou, l'abandon numéroté et classé.

- Oh ! une enfant trouvée ! » s'écria Hubertine.²⁰

« Un soir, au moment de quitter la maison, elle songea brusquement à son livret d'enfant assistée... Elle le prit au fond du bahut, le feuilleta, se souffleta à chaque page de la bassesse de sa naissance, affamée d'un ardent besoin d'humilité. Père et mère inconnus, pas de nom, rien qu'une date et un numéro, l'abandon de la plante sauvage qui pousse au bord du chemin !... Des pages surtout réveillaient sa mémoire, celles qui constataient, tous les trois mois, les visites du sous-inspecteur et du médecin, des signatures, accompagnées parfois d'observations et de renseignements : une maladie dont elle avait

²⁰ Extrait de : *Le Rêve*, Émile ZOLA, P 51

failli mourir, une réclamation de sa nourrice au sujet de souliers brûlés, des mauvaises notes pour son caractère indomptable. C'était le journal de sa misère. Mais une pièce acheva de la mettre en larmes, le procès-verbal constatant la rupture du collier qu'elle avait gardé jusqu'à l'âge de 6 ans. Elle se souvenait de l'avoir exécuté d'instinct, ce collier fait d'olives en os, enfilées sur une ganse de soie, et que fermait une médaille d'argent, portant la date de son entrée et son numéro. Elle le devinait un collier d'esclave, elle l'aurait rompu de ses petites mains, sans la terreur des conséquences. Puis, l'âge venant, elle s'était plaint qu'il l'étranglait. Pendant un an encore, on le lui avait laissé. Aussi quelle joie, lorsque le sous-inspecteur avait coupé la ganse, en présence du maire de la commune, remplaçant ce signe d'individualité par un signalement en forme, où étaient déjà ses yeux couleur de violette, ses fins cheveux d'or ! Et, pourtant, elle le sentait toujours à son cou, ce collier de bête domestique, qu'on marque pour la reconnaître : il lui restait dans la chair, elle étouffait ».²¹

Zola raconte déjà les difficultés des recherches lorsque le tuteur d'Angélique voulut savoir ce qu'était devenue sa mère

« En vingt quatre heures il espérait tout savoir. Mais à Paris, les jours coulèrent, des obstacles se dressaient à chaque pas, il y passa une semaine, rejeté des uns aux autres, battant le pavé, éperdu, pleurant presque. D'abord, à l'Assistance publique, on le reçut fort sèchement. La règle de l'Administration est que les enfants ne soient pas renseignés sur leur origine, jusqu'à leur majorité. Trois matins de suite, on le renvoya. Il dut s'obstiner, s'expliquer dans quatre bureaux, s'enrouer à se présenter comme tuteur officieux, avant qu'un sous-chef, un grand sec, voulut bien lui apprendre l'absence absolue de documents précis. L'Administration ne savait rien, une sage-femme avait déposé l'enfant Angélique, Marie, sans nommer la mère. Désespéré, il allait reprendre la route de Beaumont, quand une idée le ramena une quatrième fois, pour demander communication de l'extrait de naissance, qui devait porter le nom de la sage-femme. Ce fut toute une affaire encore. Enfin il connut le nom, Mme Foucart, et il apprit même que cette femme demeurait rue des Deux-Ecus, en 1850 ».

150 après, il faut reconnaître que l'administration parisienne est toujours aussi constante dans l'opacité !

La révolution marque une étape importante en proclamant le droit à l'assistance. Désormais, l'assistance n'est pas une question de charité ou de bienveillance, mais de justice. Tout individu a droit à la vie, à l'instruction. La société est « solidaire » au sens juridique du terme. Et une loi de 1793 fera obligation pour la nation de s'occuper des enfants abandonnés, qui prendront le nom d'orphelin. D'où le nom d'orphelinat pour les établissements les accueillant.

Tout au long du XIX^e siècle se développeront d'autres formes d'aides, notamment financières : le secours. Cette citation de 1830 pose le problème :

²¹ Extrait de : *Le Rêve*, Émile ZOLA, P. 190 à 191

« La débauche peuple sans doute les hospices d'enfants trouvés, mais la misère est aussi l'une des causes les plus fréquentes d'abandons. Si la mère pouvait nourrir son enfant (...) elle se déterminerait difficilement à l'abandonner (...). Il s'agirait donc de remplacer, par un bon système de secours à domicile de la mère, les secours que l'on donne aujourd'hui à l'enfant dans l'hospice, il s'agirait de payer à la mère les mois de nourrice qu'on paye actuellement à une nourrice étrangère ».

Mais déjà apparaissent les reproches encore opposés aujourd'hui à l'aide :

- Le fait qu'elle coûte cher pour un résultat incertain : ainsi Clemenceau en 1875, au conseil général de la Seine : « Vous secourez par an 10 000 enfants ; il n'y aurait certainement pas, si les allocations étaient supprimées, 10 000 abandons de plus ».
- Le fait qu'elle encourage la paresse, sinon le vice.

A partir de cette époque on note une régression considérable du nombre d'abandons précoces. Une partie des structures se trouve donc disponible et pourra accueillir de nouveaux clients . Après les orphelins et les enfants trouvés, l'Assistance publique va découvrir les enfants « en dépôt » (terme qui sera supprimé en 1943, mais que j'ai encore rencontré dans mes débuts en Lorraine dans les années 70 à 80). Il s'agit d'enfants dont les parents sont incarcérés ou hospitalisés.

3 - La logique de la protection

La loi du 24 juillet 1889 sur la protection judiciaire de l'enfance maltraitée sera une étape essentielle. Avec elle va apparaître une autre catégorie : les enfants moralement abandonnés. Cette loi donnait la possibilité au tribunal de grande instance de prononcer une déchéance de puissance paternelle, parfois même sur des enfants à naître. Pour la première fois, le législateur protège nettement l'enfant contre ses parents.

Le cheminement de la loi fût long, puisqu'il dura neuf ans. Il fut inauguré par une grande enquête qui porta sur 43 départements. Lorsque les débats s'engagent devant le Sénat, en 1883, le projet se heurte à l'opposition vigoureuse de la droite, qui redoute le renforcement des pouvoirs d'une puissance étatique qui est alors laïque. Le Sénateur de Gavardie dénonce un projet qui semble « ressusciter cette doctrine païenne et jacobine que les enfants appartiennent à l'Etat avant d'appartenir à la famille ».

« Pour la droite traditionnelle, la conclusion est simple : suspecter un père, c'est les suspecter tous ; suspecter une famille, c'est les suspecter toutes ; cela risque d'aboutir à la mort d'une famille, à la mort de toutes les familles ; bref, à la mort de la Famille ».

Les Républicains répondent qu' « il n'y a plus de *Patria Potestas* ». Les devoirs du père sont la condition de ses droits et son premier devoir consiste à élever l'enfant.

Au reste, les tribunaux seront là pour garantir les familles contre l'arbitraire. Au-delà des considérations théoriques, c'est surtout le sort qui sera fait à l'enfant qui inquiète l'opposition. Elle craint que le gouvernement ne veuille organiser une tutelle générale de l'Etat sur les enfants, donc que l'État devienne Père universel, et confisque les enfants au profit de l'Etat laïque et républicain.

Après son adoption par la majorité républicaine du Sénat, le projet attendra six ans pour être définitivement voté par les Chambres. Dans l'intervalle, le texte est remanié, restreint ; les causes de déchéance sont limitées, les établissements privés de charité sont introduits dans la tutelle ; l'État cesse d'être le « Père universel dont avaient si peur les sénateurs de 1883. Il se contentera de la surveillance des placements, par l'intermédiaire de ses Préfets, qui pourront toujours en référer au Juge » .

L'Assistance publique était adaptée à recevoir des enfants jeunes et elle avait développé tout un dispositif de prise en charge matérielle et alimentaire. Avec ces enfants, elle va découvrir des problèmes nouveaux : ils sont plus âgés, plus perturbés, ils ont vécu des situations difficiles et ils vont perturber le fonctionnement des services.

Le dispositif d'accueil prévu pour de très jeunes enfants placés dès que possible à la campagne va se montrer inadapté à l'accueil de ces enfants. C'est pour eux que l'Assistance à l'enfance crée des écoles professionnelles, mais aussi les premiers dispositifs d'observation.

Après quinze jours d'observation, on décidait du renvoi pour les « incorrigibles » et de l'admission pour les autres. Pour ces derniers, se posait alors immédiatement le problème de la mise en apprentissage ; placements industriels ou agricoles étaient choisis en fonction des caractéristiques des enfants. L'administration de l'Assistance publique à Paris devait, dès 1882, créer ses propres écoles professionnelles dans deux ou trois spécialités ; cela permettrait de mieux surveiller les enfants du service.

C'est ainsi que sont nées l'École d'horticulture de Villepreux (1882), l'École d'ébénisterie et de typographie de Montévrain (1885), l'École de typographie d'Alençon (1887), les services de séparés et les écoles de réforme pour les enfants devant bénéficier d'une discipline stricte (Yzeuré, Belle-Île-en-Mer, etc.).

Il faut lire à ce propos l'extraordinaire livre d'Henri Gaillac *Les Maisons de correction*²².

Mais l'enfant abandonné est aussi un enfant dangereux. Là aussi le débat est très actuel entre **enfant en danger** et **enfant dangereux**.

Ainsi que l'écrivait Louis Desforges en 1836 dans son livre « *Des enfants trouvés et des filles publiques* »

*« De même que Rome a eu sa guerre des esclaves, qui pourrait assurer que la France n'aura pas aussi sa guerre des enfants trouvés ? Guerre terrible et sans pitié (...) rien ne les arrêterait dans l'œuvre de la destruction. Quand on ne sait pas par le cœur, ce que c'est qu'une mère, une famille, on doit avoir une poitrine cuirassée contre tous les sentiments humains (...) lorsqu'on n'a rien à espérer de l'état présent des choses, qu'est-ce qui pourrait empêcher de se mêler à tous les éléments de troubles et de dissolution sociale ? »*²³²⁴

Il faudra donc rééduquer par tous les moyens et donner tout juste ce qu'il faut d'éducation pour en faire d'honnêtes ouvriers.

J'appelle ici le témoignage de Jean Genet.

Voici ce qu'il raconte dans *Le journal du voleur* :

« Je suis né à Paris le 19 décembre 1910. Pupille de l'Assistance publique, il me fut impossible de connaître autre chose que mon état civil. Quand j'eus vingt et un ans j'obtins un acte de naissance. Ma mère s'appelait Gabrielle Genet. Mon père reste inconnu. J'étais venu au monde au 22 de la rue d'Assas.

*« Je saurais donc quelques renseignements sur mon origine, (...) et je me rendis rue d'Assas. Le 22 était occupé par la maternité. On refusa de me renseigner ».*²⁵

²² Editions Cujas, 1971.

²³ Desloges, *Des enfants trouvés*, op. cit.

²⁴ Extrait de *Sans famille à Paris*, Danielle LAPLAIGE, page 31

²⁵ Extrait de *Jean GENET*, Edmund White, P. 19

Le petit Genet fut déclaré définitivement pupille de l'Assistance publique - avec le numéro matricule 192 102 – le jour même où sa mère l'adonna. Tout lien avec celle-ci et sa famille était désormais coupé et l'État recevait « les droits de puissance paternelle dans toute leur plénitude ». Il fut immédiatement examiné par le docteur Variot, le médecin qui l'avait mis au monde, qui le décréta valide et dépourvu de toute maladie contagieuse : il pouvait donc être confié à une famille nourricière.

Le bébé passa la nuit à l'Hospice des Enfants-Assistés. Le lendemain, samedi 29 juillet 1911, on l'expédiait à l'agence de placement de Saulieu, à 250 km au sud-est de Paris. Nouvel examen médical, par le docteur Courtois – qui le suivrait de près pendant les treize prochaines années. Il trouva également l'état général de Genet « bon », hormis une « pointe d'hernie ombilicale ». Le jour même, le directeur de l'agence décidait de confier Genet à Eugénie Régnier, qui avait demandé un enfant qui ne fut plus au sein. Elle vivait non loin de là, dans le village d'Alligny-en-Morvan.

Le Morvan était terre d'accueil. A tel point que nombre de maisons ont été construites avec l'argent des pensions nourricières et qu'on les appelle « les laiteries ».

Bien que Genet n'ait pas eu à se plaindre directement des ses parents nourriciers, il écrira :

« Etre un enfant de l'Assistance publique, ce que c'était, personne ne pourra vous le dire. Les autres ne se rendent pas compte. Ils croient qu'on était tous élevés de la même façon mais ce n'était pas vrai. Nous étions à part. Sauf en classe peut-être, entre camarades... Mais dans le village, ce n'était pas la même chose. Nous n'étions pas habillés comme les autres enfants. Quand ils parlaient de nous, les gens ne disaient pas du tout les « pupilles » ou les « petits-Paris » (je n'ai jamais entendu cela). Ils disaient les « culs-de-Paris ». C'était le nom courant. On disait : « ce petit, c'est un cul de Paris ». Dès qu'il y avait quelque chose dans le pays, nous étions accusés tout de suite. S'il y avait un feu, par exemple, - et c'était fréquent -, c'était tout de suite notre faute. On nous appelait, en patois du Morvan, les « metteurs-de-feu ».

Même pour les enfants de chœur, il y avait deux classes : la première était composée des fils de famille qui accompagnaient les mariages et les enterrements des gens importants. Et la deuxième regroupait les « culs-de-Paris » qu'on appelait lorsqu'il s'agissait de gens pauvres ou de quelqu'un qui était mort pendant la nuit. Et nous autres, personne ne nous donnait de petites pièces, sauf parfois le curé ».

A son départ d'Alligny, Genet fut envoyé dans un centre d'apprentissage de l'Assistance Publique : l'école d'Alembert à Montévrain en Seine et Marne. Il devait y apprendre la typographie.

Mais 15 jours après son arrivée, Genet s'enfuit. Après un passage à l'hospice près de Nice, puis à l'hospice des enfants assistés rue Denfert-Rochereau à Paris il sera confié quelques mois à un musicien qui l'accusa de vol ; puis après quelques séjours en patronage, à la prison de la Petite Roquette, à la clinique neuropsychiatrique du docteur Heuyer, il sera confié à la colonie agricole de Mettray.

A l'origine, en 1840 Mettray accueillait 600 détenus. Quand Genet y arrive en 1926, il n'y en a que 300. C'était un lieu à la discipline sévère et parfois sadique et un système de caïdat.

La colonie agricole privée de Mettray s'inspirait d'une colonie allemande pour jeunes délinquants de Horn, près de Hambourg. L'idée directrice de la plupart des programmes de réforme du XIX^e était que le contact avec la nature remédierait à la dépravation, réputée citadine.

Les groupes constituaient ce qu'on appelait des familles ; curieuses familles composées uniquement d'hommes !

Je ne tomberai pas dans le misérabilisme, mais ici on ne peut qu'être révoltés à la lecture des descriptions de Genet. elles rejoignent les justes dénonciations du journaliste Alexis Danan dans son livre de 1936 « Maisons de supplices ». Les mêmes témoignages sur les évasions, les punitions, les automutilations et les morts.

Je vous invite à lire «Les maisons de correction» d'Henri Gaillac et « Les enfants du bagne » de Marie Rouanet.

Genet laisse entendre que les colons de Mettray étaient formés pour devenir de bons colons en Afrique du Nord. C'est pour cela qu'on ne leur enseignait que les rudiments de la lecture et de l'écriture et on les faisait travailler 13 heures par jour dans les champs. Il était d'ailleurs possible de quitter Mettray avant 21 ans à condition de se porter volontaire pour l'Afrique en tant que soldat ou colon.

Les tentatives de colonisation sont nombreuses.

Déjà en 1719 Law avait obtenu pour la compagnie d'Occident l'autorisation de prendre dans les maisons de l'Hôpital général et des enfants trouvés des jeunes gens de l'un et l'autre sexe et de les transporter dans les concessions françaises d'Amérique. En une seule fois, on en dirigea 500 sur La Rochelle où ils furent embaqués.

En 1750 on renouvelle le procédé, avec moins d'égards puisqu'on va parait-il jusqu'à enlever des jeunes gens dans la rue.

Cent ans après, en 1850 : Concrétisation la plus radicale de la peur qu'inspire l'enfant abandonné, le placement en Algérie va concerner non seulement les sans-famille de la Seine, mais également les enfants trouvés d'autres villes ». Citons ici des extraits du livre de Danièle Laplaige :

« L'expérience du Père Brumault ouvre le feu. Le Père Brumault, un jésuite, achète 100 hectares de terre à Ben-Aknoum, près d'Alger, et y ouvre un premier établissement destinés aux orphelins. Le maréchal Bugeaud le fait bénéficier de quelques cadeaux de l'armée, vieux pantalons et gamelles de fer. Mais beaucoup de ces orphelins mourrant de la malaria, le Père s'adresse au département de la Seine pour demander l'envoi de jeunes assistés

L'affaire est rondement menée par le Ministère de la Guerre, responsable des affaires algériennes et l'hospice St Vincent de Paul. 100 garçons de l'hospice et 100 autres secourus par les bureaux de bienfaisance de Paris partiront immédiatement. Ils sont choisis pour leur robuste santé et leur sagesse, cette expédition ayant pour but principal, selon les Annales de la charité (!) « l'intérêt de la colonisation de cette terre française »

Le départ a lieu le 15 juillet 1853. Après messe et bénédictions ils embarquent dans des wagons spéciaux vers Marseille

Quelques mois plus tard, l'enthousiasme n'a pas faibli. Ainsi Edouard de Tocqueville, le frère d'Alexis de Tocqueville, écrira : « L'Etat pourrait envoyer en Algérie tous les enfants sur lesquels il exerce des droits de tutelle, patronage et surveillance, comme les orphelins indigents, les jeunes vagabonds et les enfants condamnés correctionnellement ... La France se verrait ainsi pugée de ces générations ignorantes et perverses qui s'élèvent dans son sein pour le crime et l'insurrection... »²⁶

Un autre membre de la très conservatrice Société des établissements charitables, Raymond Thommassy, ajoutera « Ainsi pourrait être supprimé cet immense appareil d'hospices et de prisons, qui n'est pas seulement improductif en France et ruineux sous le rapport financier, mais est encore plus inefficace sur le plan moral »²⁷

Malheureusement, cinq ans après, l'expérience finira mal. Les enfants sont terrassés par les fièvres et il faut les évacuer au plus vite. Par ailleurs le Père Brumaud avoue la fugue de 58 garçons sur 250, témoignage indirect mis probable du refus opposé à un régime trop dur. L'expérience est interrompue par le département de la Seine et des rapatriements organisés.

En 1863, c'est la même démarche vers la Nouvelle Calédonie où la population féminine était insuffisante. Citons, cette fois, Albert Dupoux :

« Deux convois furent organisés : 10 pupilles partirent en avril 1863, 30 autres au mois d'août de la même année.

Cette colonisation d'un genre un peu particulier sembla réussir pleinement : le 30 novembre 1863, sur les 10 filles du premier convoi, 9 étaient déjà mariées^{28, 29}.

Bagnes d'enfants et colonies agricoles ont été supprimés en 1946, mais les pesanteurs institutionnelles ont eu plus de longévité que les dénominations. Le passage de l'interventionisme autoritaire à un contrôle social négocié passera par l'ouverture puis la fermeture de centres fermés et autres centres d'observation qui avaient pour nom Savigny, Juvisy, Epernay.

²⁶ Edouard de Tocqueville, Des enfants trouvés et des orphelins pauvres comme moyen de colonisation de l'Algérie, 1860

²⁷ Annales de la charité 1853

²⁸ Arch. Hosp. E.A. Une note du 30 novembre 1863 indique la profession des colons qui les ont épousées : le restaurateur le mieux posé du chef-lieu (sic) ; un employé typographe ; un artisan aisé, ancien ouvrier d'artillerie ; un pâtissier-charcutier ; un commerçant ; un gendarme démissionnaire s'occupant de culture ; un maréchal des logis de gendarmerie ; un artisan jouissant de salaires élevés ; un caboteur aisé, patron d'une embarcation.

²⁹ Extrait de *Sur les pas de Monsieur Vincent*, Albert Dupoux - p. 258

Des éducateurs ou responsables de foyers qui étaient en fonction dans les années 1970 se souviennent encore des enfants auxquels on rasait le crâne et qu'on enfermait dans le mitard de l'établissement, à leur retour de fugue. J'ai même vu qu'on enfermait les fugueuses à poil, au mieux en slip, pour être assurés qu'elles ne refugueraient pas ! J'étais inspecteur et nous avons lutté contre ces pratiques, parfois contre notre propre hiérarchie. C'était encore l'époque des Bons-Pasteurs, j'en ai connu un à Metz, qui voulait racheter les filles vicieuses, perverses et incorrigibles.

Marcel Klajnberg, magistrat, raconte comment lorsqu'il a pris ses fonctions de juge des enfants dans la Sarthe en 1977, il recevait des gamines d'un foyer qui, systématiquement à leur retour de fugue, arrivaient dans son bureau avec un fichu sur la tête ; jusqu'au jour où il a eu la curiosité de leur faire retirer ce foulard pour constater qu'on leur avait rasé les cheveux.³⁰ L'année 1977, ce n'est pas le Moyen Age : c'est pratiquement hier.

4 - La logique du soin

Au cours du XX^e siècle on va s'apercevoir que le « placement » à l'Aide sociale à l'enfance, s'il est parfois nécessaire, est souvent évitable et constitue toujours un danger. D'où le souci grandissant de développer ce que l'on a appelé la prévention (sans bien dire prévention de quoi) par une aide plus précoce – financière, éducative, psychologique- à la famille.

Relevons plusieurs faits significatifs dans le même sens.

- ✓ La mise en place et le développement de la consultation médico-psychologique du Docteur Michel Soulé à l'Hospice dépositaire de Denfert-Rochereau à Paris à partir de 1953 : l'action sur le terrain et l'action infatigable de vulgarisation à travers les écrits et les cours (notamment au COPES) de ce praticien contribueront à faire prendre conscience de la nécessité d'une action globale, concertée et précoce pour aider l'établissement de relations positives entre l'enfant et l'adulte.
- ✓ L'Ordonnance du 23 décembre 1958 sur la protection judiciaire de l'enfance en danger permettra au juge des enfants d'intervenir précocement sur une situation de danger (c'est la création de l'assistance éducative).
- ✓ Le Décret du 7 janvier 1959 instituera des services de prévention au sein des directions de la Population.
- ✓ La Loi du 4 juin 1970 sur l'autorité parentale modifiera les conditions de mise en place de l'assistance éducative, ainsi que celles de la déchéance d'autorité parentale. La famille reprend un peu sa place et ses droits, le maintien dans le milieu naturel est privilégié, les possibilités de révision après une déchéance sont assouplies.

³⁰ Marcekl Klajnberg, Le droit de l'enfant placé, in Violences en institutions – Médiasocial Lyon 1995

On assiste dans ces années 1970-1975 à un intense moment de réflexion sur l'Aide sociale à l'enfance et sur la nécessité d'une meilleure adaptation du service.

L'ensemble du travail social était mis en cause par le mouvement de 1968 : critiques sociopolitiques (à quoi sert l'éducateur sinon à maintenir l'ordre capitaliste ?) et critiques psychanalytiques d'inspiration essentiellement lacanienne. On doit citer à ce propos un numéro de la revue *Esprit* qui fera date : celui de mai 1972 intitulé « Pourquoi le travail social », où sont exposés, en termes très précis les fonctions de normalisation et de contrôle social, et aussi le malaise des travailleurs sociaux (avec la participation de Jean-Marie Domenach, Michel Foucault, Gilbert Mury, Dominique Charvet, etc.).

Un texte de Michel Soulé et Janine Noël³¹, « le grand renfermement des enfants dits cas sociaux ou malaise dans la bienfaisance », qui reste d'une totale actualité, analyse avec une grande profondeur l'inadaptation des services et montre comment « les modes selon lesquels on cherche à pallier la défaillance des familles aggravent généralement leur pénalité initiale (...) le fait même de devenir l'objet de la sollicitude d'une administration ou d'un organisme d'aide sociale marque et accentue cette première différence ».

Le rapport Dupont-Fauville, qui marquera un tournant dans les pratiques du service, va proposer des aménagements autour de trois mots clés : continuité, prévention, action globale déconcentrée³².

Il s'agit donc d'une réponse en termes d'organisation par la mise en place recommandée d'équipes pluridisciplinaires (le terme sera à la mode de 1970 à 1980). Deux circulaires en 1969 et en 1972 recommanderont la mise en place du service unifié de l'enfance dont on attendra beaucoup. Les services d'Aide sociale à l'enfance verront l'irruption de nouveaux techniciens. Pendant longtemps la tutelle de l'enfant avait été confiée à des administratifs ; désormais, assistantes sociales, éducateurs spécialisés, psychologues, pédopsychiatres font leur apparition et vont modifier les pratiques. Les inspecteurs eux-mêmes, formés à l'Ecole nationale de la santé publique depuis 1965, deviennent plus nombreux.

Un effort d'amélioration des placements familiaux est recherché à travers la mise en place d'un statut des assistantes maternelles (17 mai 1977), qui instaure un agrément et une obligation de formation des familles d'accueil.

Le ministère anime et soutient cet effort de professionnalisation de l'Aide sociale à l'enfance à travers l'action du bureau FE 3 dont l'existence apparaît tout à coup avec des hommes comme Claude Ameline, Marc Grabarsky, et avec le travail de la « Mission-enfance » qui se déplacera dans nombre de départements.

³¹ Paru dans *Psychiatrie de l'enfant*, vol. XIV, fascicule 2-1971, et reproduit en annexe de *Pour une réforme de l'Aide sociale à l'enfance*, ESF, 1973.

³² Edité par ESF, Paris (1973), sous le titre *Pour une réforme de l'Aide sociale à l'enfance*.

Il faut aussi mentionner comme facteur d'évolution le travail de réflexion de l'ANPASE³³. Cette Association a su créer un constant lieu d'échange et de parole largement ouvert à tous les personnels administratifs et techniques de l'Aide sociale à l'enfance.

Débatteur infatigable, Jean-Pierre Rosenczveig, à partir de l'IDEF, de DEI, de ses écrits et interventions animera ces transformations.

Le résultat de cette évolution sera double : une diminution des effectifs et une professionnalisation de l'aide à l'enfance. La diminution des effectifs est un effet heureux de ces efforts ; grâce à une prise en charge de situations difficiles plus précoce, mieux coordonnée, on est passé d'un service de protection de l'enfance (souvent contre les parents) à un service d'aide à la famille. Ainsi le nombre de mineurs définitivement recueillis (pupilles) va baisser au profit de formes d'intervention plus souples et moins ségrégatives

Et cependant apparaît de plus en plus une attitude critique en face de ce service. La presse, la radio, la télévision n'en parlent que pour en dénoncer les pratiques, à propos notamment des retraits jugés abusifs. Dans de nombreux conflits, le langage des techniciens ne rejoint plus le langage du cœur soutenu par les médias et repris souvent par le ministre.

Les études se multiplient. Dans le prologue de l'une d'elles, réalisée par le CERFI sur l'implication des personnels de l'Aide sociale à l'enfance, on peut lire :

« Au commencement de notre recherche serait la violence. La violence faite aux familles et aux enfants qui rencontrent l'Aide sociale à l'enfance sur le chemin de leur vie et qui ressort comme un cri de révolte d'une foule de témoignages, de récits, souvent difficiles à supporter. Pour eux, la réalité n'a guère évolué. C'est toujours la vieille Assistance publique avec ses démons qui fonctionne, l'Assistance qui prend les enfants et son personnage public, son incarnation, l'assistance sociale qui les retire ».

Cette même violence parcourt bien des ouvrages récents, et déjà leurs titres :

- Claude Liscia, Familles hors la loi (Maspero, 1978) ;
- Philippe Meyer, L'enfant et la raison d'État (Seuil, 1977) ;
- Mireille Debard, L'enfant au tribunal (Éditions Libres Halliers, 1979) ;
- Pierre Leuliette, Les enfants martyrs (Seuil 1978) ;
- Jacques Donzelot, La Police des familles (Minuit, 1977) ;
- Claude Reboul, L'Enfant de la fugue (Stock 2, 1979) ;
- Aisha, Décharge publique (Maspero, 1980) ;
- Françoise Dolto, Danièle Rapoport et Bernard This, Enfants en souffrance (Stock, 1981) dans lequel Marc Grabarsky propose quelques indications « pour une politique non violente de l'Aide sociale à l'enfance » ;

³³ Association nationale des personnels et acteurs de l'aide sociale en faveur de l'enfance et de la famille, CDE, BP n° 4, 76380 Canteleu.

- ou encore mon ouvrage, L'enfant en miettes (Privat, 1982, 86, 92 et 99).

Ce malaise sera analysé dans un nouveau rapport officiel, effectué à la demande du ministre par Jean-Louis Bianco et Pascal Lamy, et publié par la Documentation française sous le titre *L'Aide à l'enfance demain*³⁴ On peut y relever qu'il y a deux grands absents dans le service de l'Aide sociale à l'enfance : l'enfant et sa famille.

C'est à leur rendre la parole que s'attachent les mesures intervenues depuis lors.

5 - LE DROIT DES USAGERS

Les événements essentiels des 20 dernières années à citer sont

- la décentralisation qui va confier aux départements la mission d'aide sociale à l'enfance. Cela sera l'occasion d'innovations intéressantes, même si c'est aussi parfois des lourdeurs et des pesanteurs ;
- la plus grande sensibilisation aux violences familiales à partir de 1980 avec quelques faits divers comme l'enfant du placard et les travaux de Strauss, Manciaux, qui vont aboutir à la loi Dorlhac du 10 juillet 1989 sur la prévention de la maltraitance et la protection des mineurs maltraités;
- la convention des Droits de l'Enfant en 1989 texte fondateur qui va proclamer certains droits protection comme le droit de s'exprimer, le droit de connaître ses parents, le droit au respect ;
- Le rapport Bianco Lamy en 1980 va faire le point de l'évolution depuis la précédente étude (5Dupont Fauville) Dès la 1^o page il va dénoncer .le poids du passé, .« la compétition des pouvoirs » à l'aide à l'enfance (entre institutions, justice, associations, établissements, bureaux, services...) .et l'importance des absents. Et les grands absents de l'ASE, c'étaient nous dit le rapport, les enfants, les parents et les famille d'accueil. Absents en capacité de parler. Et c'est à leur donner une place que vont s'attacher les lois qui vont s'en suivre.
- la loi du 6 juin 1984 sur le droit des familles dans leurs relations avec les services chargés de la protection de l'enfance. Ce titre est déjà un retournement. Jusqu'ici on parlait toujours des devoirs des parents et les dispositifs d'aide étaient des instruments de pouvoir. Pour bénéficier d'une prestation, il faut ouvrir droit et rester dans les clous : le mari au travail, la femme au foyer, les enfants à l'école. Cette loi vient nous dire : bien sûr, il y a des parents défailants. Mais ce n'est pas en les écartant qu'on les fera sortir de leur défaillance. C'est en leur donnant des droits et en leur donnant les moyens d'exercer leurs droits qu'on leur confèrera une citoyenneté, qu'on les restaurera dans une dignité.

³⁴ La Documentation française, 1980.

- Enfin la création dans les années 2000 des premières associations de parents d'enfants placés à l'Aide sociale à l'enfance³⁵ - il y avait déjà un travail important fait par ATD-Quart Monde -et l'organisation le 12 mai 2001 à Bobigny des « Premières rencontres nationales des parents d'enfants placés à l'Aide sociale à l'enfance » à l'occasion desquelles nous avons édité cette brochure « Mon enfant est placé, j'ai des droits », inaugure une nouvelle période où l'on sera passé du père absent au père déchu, puis de l'usager au citoyen. Mme Gadot, Présidente et fondatrice de l'association Le Fil d'Ariane nous en parlera jeudi. Sa parole dérange souvent, mais elle permet de progresser.

- la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 va donner une cohérence à cet édifice. Elle ne crée pas de droits nouveaux : droit à la dignité, au respect, à la confidentialité, à l'accès aux informations, tout cela existait déjà. Mais elle va les proclamer et surtout donner des moyens de s'assurer de la mise en œuvre effective de ces droits, par les schémas départementaux, et les documents obligatoires aux sein des institutions (projets d'établissement, livret d'accueil, contrat de séjour...)

• 35 Le Fil d'Ariane, 3, allée des Aubépines – 93600 Aulnay-sous-Bois

CONCLUSION

Et je vais terminer par un tableau de synthèse que j'ai déjà présenté ailleurs qui situe à partir du mot employé pour désigner notre client, quelle représentation on a des parents et quelle vision de notre mission :

| <i>Logiques</i> | <i>Désignation du "client"</i> | <i>Représentation des parents</i> | <i>Notre mission</i> |
|---|--|-----------------------------------|------------------------|
| Charité | le pauvre | inconnus | Sauver |
| 1793-1904 assistance | l'orphelin le pupille | absents | Remplacer |
| 1889 protection | enfant moralement abandonné | déchu | Protéger |
| 1970 soin | enfant en difficulté | défaillants | Réparer |
| 1984 proposition de service solidarité | l'usager | usagers | Soutenir |
| citoyenneté | la personne | citoyens | responsabiliser |

- - Pendant longtemps, la vocation de l'aide sociale à l'enfance était de remplacer les parents : on parlait pour tous d'orphelins ou jusqu'en 1986 de « pupilles et assimilés » même s'ils avaient des parents . C'était la logique de la substitution;
- - puis, à partir des textes sur les enfants maltraités et moralement abandonnés, de protéger l'enfant contre ses parents jugés dangereux et nocifs . C'était la logique de la protection ;
- - enfin, à partir du rapport Dupont-Fauville et jusqu'à la loi de 1984, à partir d'une approche technique et médicale du social de prendre en charge, voire de soigner le lien défectueux . C'est la logique du soin.

Ce qui est commun dans ces trois approches c'est de positionner une certaine distance à l'autre, de maintenir une situation de pouvoir. Et son grand défaut c'était de dévaloriser les parents et les familles. Et on a pu constater qu'en dévalorisant les parents, bien sûr on mutilait l'enfant. Car on ne peut éduquer durablement un enfant sans ou contre ses parents.

Aussi la loi de 1984 sur les droits des familles a apporté quelque chose de révolutionnaire (son titre est déjà révolutionnaire, au sens qu'il opère un retournement de perspectives)

Le rapport NAVES-CATHALA en juin 2000 montrera comment les choses étaient difficiles à mettre en place et comment, 16 ans après cette loi, les familles pouvaient vivre le placement avec incompréhension et un sentiment d'impuissance et d'humiliation.

la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, introduit une nouvelle logique qui est une logique de citoyenneté. J'ai marqué ici que notre mission était de responsabiliser. Je regrette ce mot. C'est encore un terme de pouvoir. Je n'aimerais pas que quelqu'un veuille me responsabiliser, ce serait me désigner comme irresponsable ! Non, plus humblement il s'agit d'accompagner.

Voilà quelques éléments d'une histoire que je voulais vous conter au début de ces journées. C'est notre héritage. Mais l'Histoire, maintenant, il nous appartient ensemble de l'écrire.

Je vous remercie.

Pierre VERDIER